

SEANCE ORDINAIRE-

Du 08/11/2012

**Membres en
exercice : 18
Présents : 11
Votants : 11**

Le huit novembre deux mille douze, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/11/2012

Présents : MM. MANCEAU Jean-Pierre, DANÉY Bernard, Mme. PALLAS Marie-Hélène, MM. SINET Franck, FAUGERE Didier, BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M. COULAUD Christian, M. LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michelle.

Absents : M. ROULLEUX Maurice, M. GUILLOT DE SUDIRAUT Olivier, Mme. CABALE Fabienne, Mme. PERRIAT Laurence, MM. LECOMTE Jean-Michel, PRADALIER Francis, Mme DUMAS Sonia.

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

M. FAUGERE Didier est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 25 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant
12/04/2012	MO démolition Bâtiment solanbat	2720 € HT
26/09/2012	Fournitures majuscule école élémentaire	248.50 € HT
05/10/2012	Fourniture cantine scolaire Ouestotel	399.63 € HT
10/10/2012	Avenant MO aménagement carrefour de Boutoc	Rémunération portée à 12 106.64 € HT
15/10/2012	Visite exposition Lascaux école élémentaire	191.10 € TTC
16/10/2012	Prise en charge assurance SMACL remplacement vitre Fiatagri	538.09 € TTC
18/10/2012	Commande de livres cadeau de noel école maternelle	467.75 € TTC
23/10/2012	Spectacle noel école maternelle	489.50 € TTC
23/10/2012	Transports diverses école élémentaire	593.09 € TTC
24/10/2012	Réparation pompe STEP électrique Bobinage	358.28 € HT
25/10/2012	Spectacle de noel SINGALANGUE école élémentaire	652.00 € TTC
26/10/2012	Publication PLU Sud Ouest	263.91 € HT
30/10/2012	Peintures Faces intérieures Portes église DAUBA Jacques	1089 € HT
30/10/2012	Peintures Fenêtres étage Mairie DAUBA Jacques	672 € HT
31/10/2012	Transport école maternelle spectacle de noël SISS	432.49 € TTC

DELIBERATION N°069-2012 :
DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
02/10/2012	Sylvie ROUSSEAU	M° Chantal LALANNE	Section E n°427, 450, 450 Lamothe 173 m
04/10/2012	David FABEIRO	M° Dominique RASSAT	Section A n°1482 22 bis rue de la liberté 40 m
19/10/2012	Vincent LALANDE	M° Hervé LABROUCHE	Section A n°876p La Garengue 1782 m
02/11/2012	Sylvie SOULES	SCP DUBOST	Section B n°1494, 1615, 1616 Montalier 1687 m
18/09/2012	Jean ROUSSEL	M° Chantal LALANNE	Section A n°193, 194, 1428 Rue de Lur Saluce 477 m

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Reçu à la préfecture le 09/11/2012.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 12/11/2012.
Le Maire : J.P. MANCEAU

DELIBERATION N°070-2012 : EXTENSION ET AMENAGEMENT DE LA STATION D'EPURATION POUR LE TRAITEMENT DES EFFULENTS VINICOLES :

Modification de la convention d'offre de concours.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal qu'une proposition d'offre de concours est faite aux viticulteurs souhaitant adhérer au projet d'extension et d'aménagement de la station d'épuration pour le traitement des effluents vinicoles.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un projet de convention d'offre de concours avait été adopté par délibération n°68-2011 du 23 novembre 2011. Cependant, vu l'écart trop important entre le nombre d'exploitants ayant donné un accord de principe au début du projet et le nombre de conventions signées retournées en Mairie, il convient de modifier le projet. C'est pourquoi, la Convention d'offre de concours doit être modifiée.

Il rappelle qu'une offre de concours constitue une contribution volontaire, en nature ou en argent, apportée par une personne physique ou morale qui a un intérêt, à la réalisation d'une opération de travaux publics. L'offre de concours, si elle se formalise en la forme contractuelle, est dépourvue d'engagements synallagmatiques, puisque ne déterminant d'obligations qu'à la charge du cocontractant. Cette particularité peut suffire à la qualifier de "contrat unilatéral". Le maître de l'ouvrage est donc libre, à tout moment, de renoncer à l'offre qui lui est ainsi faite sous réserve de restituer les sommes éventuellement perçues sans versement d'indemnité.

La proposition qui est faite aux viticulteurs répond pleinement aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offres de concours, à savoir une contribution à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt.

Il convient donc d'établir une convention d'offre de concours à destination des viticulteurs souhaitant adhérer au projet.

Monsieur le Maire explique que les modifications apportées sont les suivantes :

- Est seule prise en compte pour le calcul de la contribution, la surface pondérée inscrite sur la déclaration de récolte 2011
- Est demandé à chacun des adhérents de mettre en place chez eux une capacité de stockage représentant 25 % de leur production.
- Aucun nouvel adhérent ne sera accepté après réception des travaux.
- La contribution sera effectuée en trois versements.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Vu le projet de convention d'offre de concours,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38-2012 modifiant la délibération n°41-2011 du 23 mai 2011 fixant l'enveloppe financière prévisionnel des travaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°66-2012 modifiant la délibération n°67-2011 du 23 novembre 2011 fixant le plan de financement prévisionnel des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **Approuve le projet de convention d'offre de concours modifié et annexé à la présente.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention avec chaque exploitant adhérents ;**
- **Accepte les offres de concours des viticulteurs souhaitant adhérer au projet.**
- **Indique que cette recette sera inscrite au budget communal de traitement des effluents vinicoles.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°071-2012 :
PROCEDURE « ACTES » DE TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES
SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE.
Avenant n°1 à la Convention.

Reçu à la préfecture le 09/11/2012.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 12/11/2012.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Vu la délibération n°050-2011 du 15 juin 2011 autorisant monsieur le Maire à signer la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a inséré un nouvel alinéa à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel la transmission des actes au représentant de l'Etat dans le département « **peut** s'effectuer par voie électronique ».

La télétransmission des actes au contrôle de légalité est une FACULTE proposée aux collectivités.

Toutefois, si une collectivité opte pour la dématérialisation des actes, elle doit avoir recours à une plateforme de télétransmission **homologuée** susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité, et la confidentialité des données1.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il convient de signer un avenant à la convention avec la préfecture pour pouvoir ajouter à la liste des actes télétransmissibles : **les actes budgétaires.**

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **Approuve le principe de télétransmission des actes budgétaires ainsi que le choix du tiers de télétransmission JVS mairistem et du logiciel Xbus.**
- **Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention avec la préfecture de la Gironde qui prendra effet le 1^{er} janvier 2013.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°072-2012 : COMMUNE
ADMISSION EN NON-VALEUR – ANNEES 2008, 2009, 2010 et 2011

Reçu à la préfecture le 09/11/2012.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 12/11/2012.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que le Trésorier de Podensac lui a signifié son impossibilité de recouvrer les titres des repas cantine et garderie émis en 2008, 2009, 2010 et 2011. Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de questions.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessus pour un montant de :

ANNEE	TTC
2011	211.00
2010 et 2009	497.04
2009	202.08
2008	34.11
TOTAL	944.23 €

Les crédits sont prévus à l'article 654 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme

**DELIBERATION N°073-2012 : SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
ADMISSION EN NON-VALEUR – ANNEES 2011, 2010, 2009, 2008.**

Reçu à la préfecture le 09/11/2012.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 12/11/2012.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que le Trésorier de Podensac lui a signifié son impossibilité de recouvrer les titres des redevances assainissement émis en 2008, 2009, 2010 et 2011.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessus pour un montant de :

ANNEE	TTC
2011	951.90
2011	630.41
2011	2 873.45
2011	1 431.18
2010	1 355.15
2010	601.90
2010	1 932.23
2009	467.20
2009	128.38
2008	73.94
2007	409.97
2006	422.63
2005	188.36
TOTAL	11 466.70€

Monsieur le Maire indique qu'après prise de renseignements auprès de la sous préfecture, il est possible de réduire ou de couper l'eau aux usagers qui ne payent pas leur facture d'assainissement. La condition requise est que le règlement du service d'assainissement et le règlement du syndicat des eaux s'accorde sur ce point.

Les crédits sont prévus à l'article 654 du budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Annulation d'une délibération à l'ordre du jour :** Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la délibération concernant la servitude à accorder à ERDF est à retirer de l'ordre du jour.
- **Plan local d'urbanisme :** Monsieur le Maire rappelle que l'Organisme de Gestion de la viticulture a demandé à la Commune de transmettre le dossier de PLU arrêté au ministre de l'agriculture. Il indique également que l'ODG se base sur un taux de croissance de la population preignacaise erronée et sur le nombre de logement vacant pour émettre un avis défavorable sur le projet et demande à ce que certains terrains déjà desservis par les réseaux soient inscrits en zone agricole. Madame Véronique MARTIN RUIZ s'interroge sur l'opportunité de l'argument concernant le nombre de logements vacants. En effet, elle se demande comment il peut être reproché le nombre de logements vacants alors que la plupart d'entre eux sont situés dans le centre bourg et restent sous l'emprise de nombreuses contraintes (plan de prévention des risques d'inondation, bruit...). Monsieur le Maire informe les conseillers que pour l'établissement du schéma de cohérence territoriale, il est retenu un taux d'augmentation de la population de 9%.

MANCEAU Jean Pierre		COULAUD Christian	
DANEY Bernard		GUTIERREZ Michèle	
PALLAS Marie Hélène		CORSELIS Robert	
FAUGERE Didier		MARTIN RUIZ Véronique	
BAPSALLE Jean Gilbert		SINET Franck	
LUCAS Claude			